

1°15'100

1°15'4700

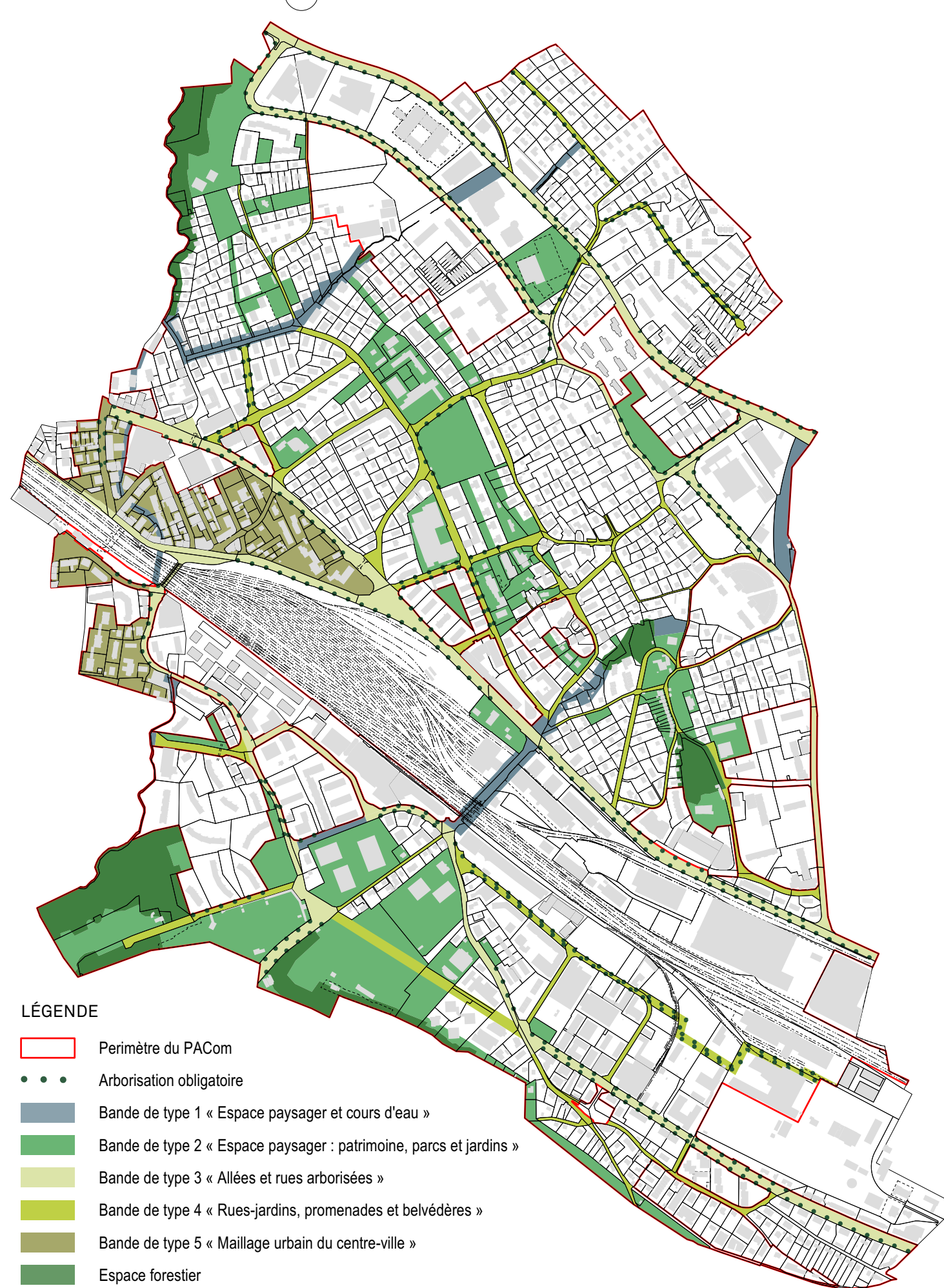
1°15'300

1°15'390

1°15'300

PLAN DES BANDES URBAINES PAYSAGÈRES

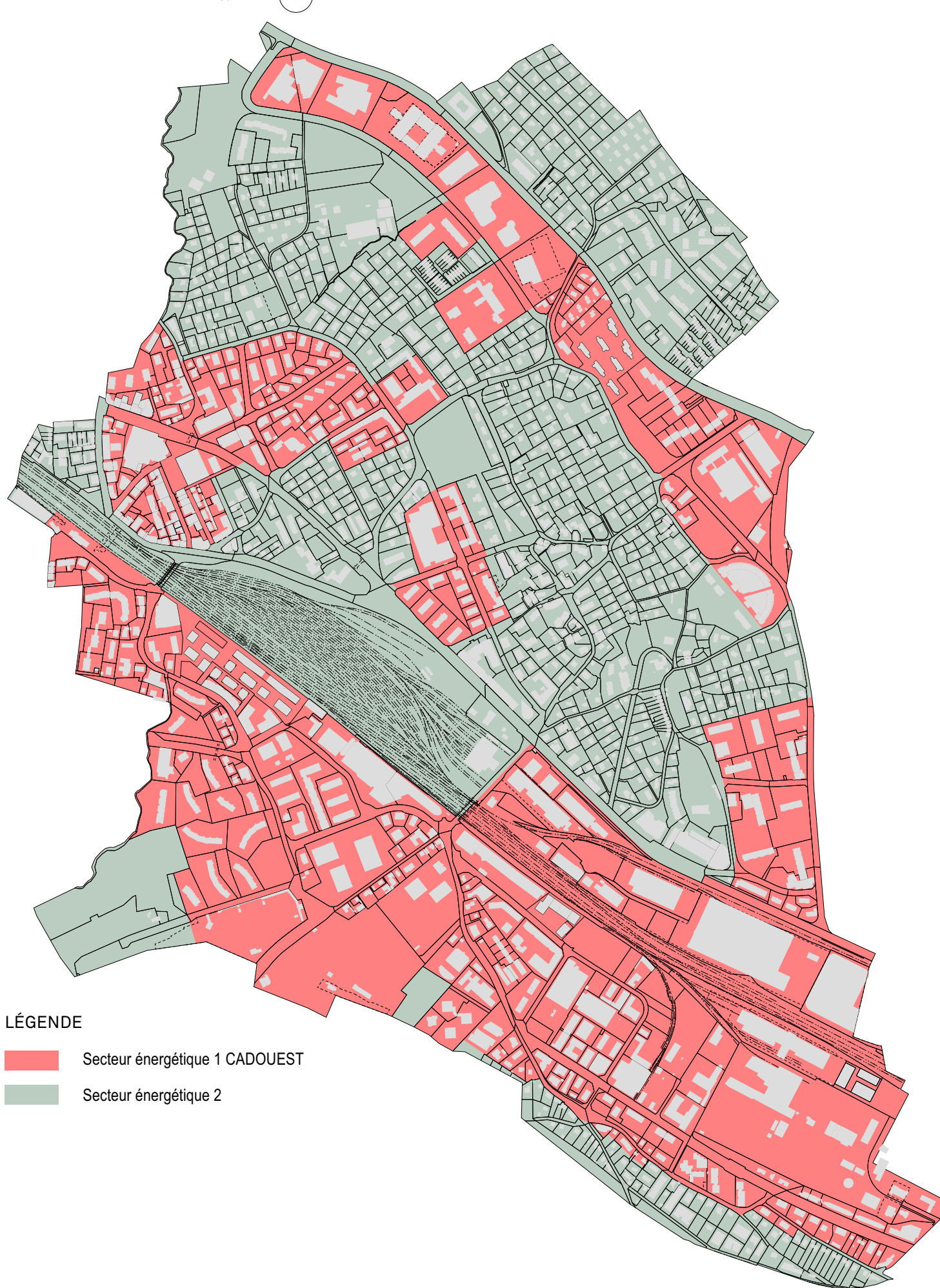
Ech. 1:10'000 250m



- LÉGENDE**
- Perimètre du PACom
 - Arborisation obligatoire
 - Bande de type 1 « Espace paysager et cours d'eau »
 - Bande de type 2 « Espace paysager : patrimoine, parcs et jardins »
 - Bande de type 3 « Allées et rues arborisées »
 - Bande de type 4 « Rues-jardins, promenades et belvédères »
 - Bande de type 5 « Maillage urbain du centre-ville »
 - Espace forestier

PLAN DES SECTEURS ÉNERGÉTIQUES

Ech. 1:10'000 250m



- LÉGENDE**
- Secteur énergétique 1 CADUWEST
 - Secteur énergétique 2

LÉGENDE

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Perimètre du PACom
- Zones d'affectation selon art.15 LAT**
 - Zone centrale (ZC) : centralités urbaines
 - Zone d'habitation de moyenne densité A (ZHMD A) : ensembles identitaires
 - Zone d'habitation de moyenne densité B (ZHMD B) : quartier d'immeubles
 - Zone d'habitation de faible densité A (ZHFD A) : quartiers-jardins (DS II)
 - Zone d'habitation de faible densité B (ZHFD B) : quartiers-jardins (DS III)
 - Zone d'activités économiques A (ZAE A) : activités tertiaires
 - Zone d'activités économiques B (ZAE B) : activités artisanales
 - Zone d'activités économiques C (ZAE C) : activités industrielles
 - Zone affectée à des besoins publics (ZABP A-I) : espaces collectifs
 - Zone de verdure (ZV) : espaces verts
 - Zone de desserte (ZD) : espaces liés au réseau routier
 - Zone ferroviaire (ZF) : espaces liés au réseau ferroviaire
- Autres zones d'affectation**
 - Zone des eaux (ZE) 17 LAT : cours d'eau
 - Aire forestière (AF) 18 LAT

- Contenus superposés**
- Secteur de protection du site bâti A 17 LAT
 - Secteur de protection du site bâti B 17 LAT
 - Secteur à échappées paysagères "Les côtes"
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Aire de végétation
 - Secteur de limitation de la hauteur
 - Secteur de restrictions générales inondations (NO)
 - Secteur de restrictions générales (NO) et particulières (NOI) inondations
 - Secteur de restrictions générales glissements (GSS)
 - Secteur Au de protection des eaux
 - Espace réservé aux eaux (ERE)
 - Marquage de la limite de propriété
 - Disponibilité des terrains (art. 144)
 - Parc et jardin digne de protection : note 1
 - Parc et jardin digne de protection : note 2
 - Parc et jardin digne de protection : note 3
 - Parc et jardin digne de protection : note 4

- RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC**
- Front d'implantation obligatoire
 - Front d'implantation obligatoire actif
 - Frontage obligatoire ouvert
 - Lisières forestières statiques** (voir plans "Constataion de la nature forestière")
 - Lisière forestière
 - Limite des 10m à la lisière forestière

- ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF**
- Recensement architectural** (bâtim.)
- Remarquable (note 2)
 - Intéressant (note 3)
 - Bien intégré (note 4)
- Mesures cantonale de protection du bâti**
- MH : Bâtiment classé monument historique
 - INV : Bâtiment inscrit à l'inventaire
- Autres données patrimoniales**
- Région archéologique
 - Vie de communication historique d'importance nationale avec substance
 - Vie de communication historique d'importance nationale sans substance
- Divers**
- Chemin de randonnée pédestre
 - Limite du périmètre de consultation OPAM
 - Coordonnées géographiques
 - Bâtiments projetés ou encore non cadastrés

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

le 10 juillet 2023

Le Syndic:

Le Secrétaire :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 19 août 2023 au 17 septembre 2023

L'attestent

Le Syndic:

Le Secrétaire:

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL

dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR

LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yvertois-Bellin
Plan local d'urbanisme des communes de 10/20/2023, soumis par Jean-François SA, Yvertois-Bellin, y compris les bâtiments en cours de construction.
Bâtiments certifiés par Sylvain Pélissier, ingénieur EPF SA et géomètre officiel
Signé :

11 août 2023